

Berne, le 8 juin 2022

Communiqué de presse

«Révision du droit pénal relatif aux infractions sexuelles»

La vulnérabilité des femmes et jeunes filles en situation de handicap est ignorée outre

AGILE.CH et [avanti donne](#) s'engagent pour une meilleure protection des femmes et jeunes filles en situation de handicap contre les violences sexuelles. Comme il leur est parfois difficile d'exprimer un refus verbalement, le principe de «seul un oui est un oui» est indispensable au respect de leur intégrité sexuelle. Hélas le Conseil des États a décidé hier de passer outre cette revendication des organisations de personnes handicapées.

La révision législative adoptée hier par le Conseil des États comporte quelques améliorations, qui correspondent aux évolutions sociétales. AGILE.CH et avanti donne saluent entre autres l'abandon de la notion de contrainte dans la définition du viol. Toutefois, nos deux organisations se sont engagées pour qu'on substitue cette notion de contrainte à une [notion de consentement](#), autrement dit: «seul un oui est un oui», selon laquelle tout acte sexuel non consenti doit être considéré comme un viol au sens du code pénal (CP). Une majorité du Conseil des États lui a hélas préféré la notion de refus, revenant à «non, c'est non».

AGILE.CH et avanti donne rappellent que selon plusieurs études menées sur la plan international, les femmes en situation de handicap sont davantage exposées aux risques de violences sexuelles en raison de leur dépendance, que ce soit dans le cadre domestique ou en institution. Les femmes vivant avec un handicap psychique ou intellectuel sont particulièrement vulnérables et peinent à trouver le soutien nécessaire en cas d'abus sexuel, du fait qu'elles aient parfois du mal à s'exprimer et que la plupart du temps, elles ne sont pas crues. Il leur est souvent impossible d'exprimer un refus, d'où l'importance de la notion de consentement dans la définition du viol.

En tant que signataire de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et de la Convention d'Istanbul, la Suisse est pourtant tenue d'étendre la protection des personnes en situation de handicap contre les atteintes à leur intégrité sexuelle. Le rapport de la société civile du réseau de la Convention d'Istanbul montre que la Suisse n'a jusqu'à présent pas pris une seule mesure pour protéger les personnes handicapées contre la violence. En outre, les [observations finales](#) rendues en mars dernier par le Comité de l'ONU chargé d'examiner la Suisse dans la mise en œuvre de la CDPH préconisent une protection accrue de cette population. Cette occasion vient d'être manquée. Une fois de plus, la vulnérabilité des femmes et des jeunes filles en situation de handicap n'a pas été prise en compte.

Contacts:

Catherine Rouvenaz, secrétaire romande AGILE.CH

031 390 39 39 / catherine.rouvenaz@agile.ch / www.agile.ch

Karin Huber, directrice avanti donne

043 466 98 49 / kontakt@avantidonne.ch / www.avantidonne.ch

AGILE.CH Les organisations de personnes avec handicap s'engage pour l'égalité, l'inclusion et la sécurité matérielle des personnes en situation de handicap depuis 1951. La faïtière défend les intérêts de ses 42 organisations membres en œuvrant pour l'élaboration d'une politique nationale du handicap. Ces organisations sont dirigées par des personnes concernées et représentent tous les groupes de handicap ainsi que les proches.